

Strasbourg, le 06 juin 2011

Réf : CODEP-STR-2011-032068

**Institut de Soudure Industrie**  
**4 boulevard Henri Becquerel**  
**57970 YUTZ**

**Objet :** Inspection n° INSNP-STR-2011-STR-0776  
Autorisation n° T570385  
Thème : détention et utilisation de sources radioactives

**Site inspecté :** Agence de Porcellette

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle de la radioprotection prévues à l'article 4 de la loi en référence, une inspection a eu lieu dans votre agence de Porcellette le 24 mai 2011.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

### **Synthèse de l'inspection**

Cette inspection avait pour but de vérifier la conformité de vos activités et de votre organisation par rapport aux exigences de la réglementation relative à la radioprotection et plus particulièrement par rapport à votre autorisation de détenir et d'utiliser des sources radioactives et des générateurs électriques de rayons X.

Les inspecteurs ont constaté une prise en compte satisfaisante de la radioprotection dans votre établissement. Il a ainsi été relevé une organisation en radioprotection structurée et clairement définie au niveau de l'agence de Porcellette, la réalisation de la plupart des contrôles internes et des pratiques d'optimisation développées.

Cependant, des points d'amélioration ont été identifiés et des actions correctives doivent être réalisées.

## **A. Demandes d'actions correctives**

### ➤ Contrôles techniques internes de radioprotection

Les inspecteurs ont constaté que les contrôles de non-contamination autour des gammagraphes ne sont pas réalisés lors de la réalisation des contrôles techniques internes de radioprotection. Par ailleurs, les inspecteurs ont constaté que les contrôles techniques internes n'ont pas été réalisés à la fréquence requise en 2010.

**Demande A1** : Je vous demande de mettre en œuvre les contrôles de non-contamination autour des gammagraphes et de respecter la fréquence de réalisation des contrôles techniques internes conformément à votre référentiel de contrôle et à la décision n°2010-DC-0175 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2010 précisant les modalités de contrôle de radioprotection

### ➤ Transport de matières dangereuses

Vous avez déclaré aux inspecteurs que la personne compétente en radioprotection procédait à des contrôles de non contamination du véhicule et de l'emballage de transport du gammagraphe tous les 5 ans.

**Demande A2** : Je vous demande de revoir la fréquence des contrôles de non contamination du véhicule et de l'emballage afin de vous mettre en conformité avec l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route, dit « ADR » qui impose ces contrôles en situation de routine aux articles 4.1.9.1.2. en ce qui concerne le colis et à l'article 7.5.11.CV33. en ce qui concerne le véhicule de transport.

## **B. Compléments d'informations**

### ➤ Nomination de la personne compétente en radioprotection

Vous avez déclaré aux inspecteurs que la personne compétente en radioprotection « opérationnelle » de l'agence de Porcellette sera nommée après avis du CHSCT qui se tiendra en juin 2011.

**Demande B1** : Je vous demande de me transmettre une copie de la nomination de la personne compétente en radioprotection « opérationnelle » de l'agence de Porcellette.

### ➤ Evaluation des risques – zonage radiologique

Vous n'avez pu présenté aux inspecteurs le document d'évaluation des risques conduisant à la délimitation des zones réglementées concernant le local de stockage des sources radioactives scellées de Porcellette.

**Demande B2** : Je vous demande me transmettre votre document d'évaluation du zonage radiologique concernant le local de stockage des sources radioactives scellées de Porcellette conformément à l'arrêté du 15 mai 2006 relatif aux conditions de délimitation et de signalisation des zones surveillées et contrôlées.

## **C. Observations**

**C.1 :** Je vous invite à distinguer les contrôles internes des contrôles externes dans votre programme des contrôles de radioprotection (contrôle « n°37 »).

**C.2 :** Je vous suggère de préciser les personnes habilitées à réaliser les contrôles internes de radioprotection dans votre projet de note intitulée : « contrôle technique des sources radioactives et contrôle d'étanchéité des sources radioactives scellées ».

**C.3 :** Je vous invite à conduire une réflexion concernant la définition des seuils de pré-alarme et d'alarme de vos dosimètres opérationnels (réglages actuels respectivement 1,8 mSv et 2 mSv).

**C.4 :** Vous rappellerez à vos opérateurs que le contrôle du débit de dose en limite de balisage doit être formalisé sur votre document intitulé « estimatif balisage et objectif de dose » : indication du débit de dose et visa.

**C.5 :** Vous avez déclaré avoir dispensé une formation renforcée à la radioprotection à vos travailleurs. Je vous invite ainsi de le mentionner dans les attestations de formation (case « formation renforcée » non cochée).

**C.6 :** Vous rappellerez à vos opérateurs que ces derniers se doivent de replacer leur dosimètre passif sur le tableau de rangement des dosimètres en fin d'intervention en zone réglementée.

**C.7 :** Vous veillerez à faire renommer votre dosimètre d'ambiance (actuellement dénommé dosimètre témoin).

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points avant deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'ASN et par délégation,  
L'adjoint au chef de la division de Strasbourg**

**SIGNÉ PAR**

**Vincent BLANCHARD**